

COMMUNE DE LA JAILLE-YVON

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 mai 2013 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maryline BOIVIN, Maire.

Étaient présents : Maryline BOIVIN, Pascal CHEVROLLIER, Hélène VALLET-DELESTRE, Nicolas LEGUET, Catherine CHUREAU

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité sans observations.

- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR DES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour le changement d'une lampe située dans l'église éclairant le vitrail au-dessus du porche. Cela représente un montant de 148,93 € TTC.

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DU LION D'ANGERS : RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE COMMUNES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) définit des principes de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil de communauté qui ne produiront leurs effets qu'au lendemain du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Elle permet la conclusion d'un accord local soumis au conseil de communauté puis validé à la majorité qualifiée des communes avant le 31 août 2013.

Le conseil municipal valide la proposition du conseil de communauté du 28 mars 2013 selon les modalités suivantes : création de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges de droit portant le nombre maximum de sièges à 38 ; maintien des règles existantes de répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil de communauté (répartition selon la population).

- AVIS SUR L'INSCRIPTION D'UN ENFANT DANS UNE ÉCOLE D'UNE AUTRE COMMUNE

Madame le Maire a été saisie par le Maire d'Angers d'une demande d'inscription dans une école d'Angers d'un enfant résidant à La Jaille-Yvon. Elle sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant qu'aucun critère n'est rempli, obligeant la commune à participer financièrement à l'inscription de cet élève dans une école extérieure au regroupement pédagogique réunissant les communes de Chambellay et La Jaille-Yvon, donne un avis défavorable à cette demande d'inscription.

- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING ET DE LA BASE DE LOISIRS : TARIFS DU CAMPING ET DU PAJ DE LA RIVIÈRE POUR LA SAISON 2013

Le Conseil Municipal valide les tarifs de la saison touristique 2013 du camping du Port Ribouet et du Point Accueil Jeunes de la Rivière, gérés en délégation de service public par Anjou Sport Nature.

Forfait camping et camping-car	9,75 €	Électricité	300 €
Campeur supplémentaire	3,25 €	Tourisme fluvial	2,00€
Enfant de moins de 6 ans	2,15 €	Tarif association bcale	25,00 €
Enfant de moins de 2 ans	gratuit	Forfait moi (2 campeurs)	206,00 €
Visiteur	2,00 €	Groupes encadrés (PAJ + camping)	5,10 €
Garage mort	5,00 €	Animateurs groupes	2,10 €

- ACCUEIL DE LOISIRS "VACANCES ACTIVES" 2012 : MODIFICATION DU COÛT JOURNÉE/ENFANT

Le Conseil Municipal modifie sa délibération du 27 mars 2013 et fixe la participation de chaque commune partenaire de l'accueil de loisirs "Vacances Actives" 2012 à 9,78 € par journée/enfant. Cette modification est due à une rectification de la subvention versée par la MSA et à un ajustement du nombre de journées/enfant.

- AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS ET DE BÂTIMENTS ENTRE LA COMMUNE ET ANJOU SPORT NATURE

Par convention du 27 mai 2010, la commune met à disposition d'Anjou Sport Nature des terrains et bâtiments utilisés pour ses différentes activités moyennant une redevance annuelle de 135,98 € révisable.

Le Conseil Municipal modifie la convention de mise à disposition en retirant la partie sud de la parcelle cadastrée section B n°378 sur laquelle se trouvent le kiosque (snack), le parking et les tables de pique-nique. La redevance annuelle est maintenue et le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant.

- CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME ANNE-LISE KULIG D'UN KIOSQUE DESTINÉ À L'EXPLOITATION D'UN SNACK

Suite à la délibération du 27 mars 2013, la commune a acheté un kiosque afin de mettre en place un snack en bord de rivière. Le Maire propose d'en confier la gestion pour la saison touristique 2013 à Mme Anne-Lise Kulig, gestionnaire du dernier commerce multi-services de la commune.

Le Conseil Municipal, considérant que le développement d'une activité snack en bord de rivière contribuera au maintien de ce commerce, décide de mettre à la disposition de Madame Anne-Lise KULIG un kiosque équipé sur un terrain communal sis rue du Lavoir. Cette mise à disposition est consentie pour la saison touristique 2013 à titre gracieux excepté les charges d'électricité. Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire.